

Nîmes, le 8 janvier 2021

**Acquisition d'immeubles en copropriétés et de lots volume de la
Galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes**

Arrêté n° 30-2021-01-08-002

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire relative à la
cessibilité de lots de copropriétés et lots volumes de la galerie Richard Wagner dans le
quartier Pissevin sur le territoire de la commune de Nîmes**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1 et R.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA préfet du Gard ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (ScoT) sud Gard ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-08-23-004 du 23 août 2018 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'immeubles en copropriétés de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes et la cessibilité de lots de copropriétés et volumes de copropriétés nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune de Nîmes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes UAU n° 2020-07-047 du 21 novembre 2020 autorisant la société publique locale (SPL) AGATE (Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire) à solliciter, en vertu de la concession d'aménagement dont elle est titulaire, l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire dans le cadre de la procédure d'acquisition d'immeubles en copropriétés de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes, en vue de la cessibilité de lots de copropriétés et de lots volumes nécessaires à sa réalisation ;

Vu la lettre du directeur général de la SPL AGATE du 7 décembre 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire et le dossier l'accompagnant,

Vu le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté le 16 décembre 2020 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique parcellaire ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique parcellaire complémentaire prescrite par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique la cessibilité de lots de copropriétés et de lots volumes de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes, tels que figurant à l'état et au plan parcellaires du dossier d'enquête publique ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène de la Covid-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire mis en œuvre depuis le 23 mars 2020 a été prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus sur l'ensemble du territoire national par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 du fait de la prévalence de l'épidémie dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête parcellaire complémentaire en vue de délimiter exactement les lots de copropriétés et les lots volumes de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes, à acquérir par la société publique locale (SPL) AGATE, concessionnaire de la ville de Nîmes, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique précitée :

du mardi 2 février 2021 au mardi 16 février 2021 inclus.

Article 2 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Nîmes, service foncier, 152, avenue Robert Bompard. pendant 15 jours consécutifs, **du mardi 2 février 2021, 8 heures, au mardi 16 février 2021, 17 heures**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La ville de Nîmes, service foncier, 152, avenue Robert Bompard est la commune siège de l'enquête publique.

Article 3 :

Monsieur Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie et sur le territoire de la commune de Nîmes, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire de Nîmes à l'issue de l'enquête publique ; ce certificat sera ensuite transmis sans délai au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans un journal local ou régional du département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé durant les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. Un exemplaire de ces parutions sera annexé au dossier d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 5 :

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, la SPL AGATE adressera, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, si leur domicile est connu, ou à leurs

mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R. 131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'avis informant le public du dépôt d'enquête en mairie de Nîmes,
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire de la commune de Nîmes, qui en fera afficher un et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé et attesté de l'affichage individuel.

Ces mesures de publicité seront accomplies notamment en vue de l'application des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduites ci-après.

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L. 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L. 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (article L. 311-3) ».

Article 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'enquête parcellaire pourront être consignées par toute personne intéressée, munie de son stylo personnel, directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Nîmes, service foncier, 152, avenue Robert Bompard, 30033 Nîmes cedex 9, constitués de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (enquête parcellaire complémentaire galerie Wagner) domicilié en mairie de Nîmes, service foncier, 152, avenue Robert Bompard, 30033 Nîmes cedex 9.

Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête.

Ces observations, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences établies durant l'enquête, aux jours et heures suivants, en mairie de Nîmes, service foncier, 152, avenue Robert Bompard, 30033 Nîmes cedex 9 :

**le mardi 2 février 2021, de 10 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
le mardi 16 février 2021, de 15 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).**

En raison de l'état d'urgence sanitaire, le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant : 04.66.70.75.28.

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'enquête parcellaire qui seront formulées **du mardi 2 février 2021 au mardi 16 février 2021 inclus.**

Article 7 :

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

Le port du masque est obligatoire au siège de l'enquête publique.

Durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous (cf. article 6), pris préalablement à la tenue de la permanence. Les personnes désireuses de faire des observations sur le registre devront se munir de leur propre stylo.

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil. Le cas échéant, les associations pourront être reçues en dehors des heures de permanence précitées, après contact téléphonique au numéro dédié ou sous forme d'audioconférence ou de visioconférence.

Article 8 :

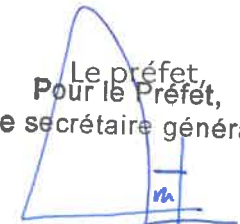
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Nîmes et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête et après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, qu'il transmettra, dans un délai maximal de trente jours suivant la clôture de l'enquête, au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Cet avis sera assorti du registre d'enquête parcellaire et du dossier complet qui y aura été soumis.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur de la société publique locale AGATE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

